



La Fédération Française des Entreprises de Crèches, Organisation
patronale reconnue représentative
Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 28 décembre 2017

La Fédération Française des Entreprises de Crèches se félicite d'être déclarée organisation professionnelle d'employeur reconnue représentative.

Depuis sa création en 2007, les entreprises adhérentes de la Fédération Française des Entreprises de Crèches ont œuvré à tous les niveaux afin d'être en capacité de négocier un socle conventionnel qui permettrait à tous les salariés du secteur de bénéficier d'une convention collective unique.

En 2013, la parution du rapport COMBEXELLE puis l'adoption de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 lui ont définitivement fait perdre l'espoir de l'obtention d'une convention collective spécifique à leur secteur d'activité et les a conduits à réfléchir, à la demande de la Direction Générale du Travail, à leur rattachement au sein d'une convention collective existante.

La Convention Collective nationale du 20 septembre 2012, étendue par arrêté du 3 avril 2014, et entrée en vigueur que le 1^{er} novembre 2014, des Services à la Personne s'est imposée au regard de son champ d'application qui vise toutes les entreprises exerçant à titre principal ou exclusif une des activités de l'article L 7232-1 du code du travail.

[L'arrêté publié au journal officiel du 28 décembre](#) vient consacrer ces 10 années de défense des intérêts du secteur.

Désormais, pour les salariés des entreprises de crèches, qui sont au 1^{er} janvier 2018, plus de 20 000 personnes, commence le travail d'adaptation de la Convention collective nationale des Services à la personne aux spécificités de leurs métiers.

La Fédération Française des Entreprises de Crèches continuera de porter son souhait d'un dialogue social constructif au bénéfice de l'emploi de ce secteur en fort développement.

[Contact presse](#) : **Elsa HERVY** Déléguée générale
06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creeches.com

[Informations secteur Entreprises de Crèches & Actualité secteur](#)

La Fédération Française des Entreprises de Crèches représente **40 entreprises employant 12 000 salariés et gérant 1 200 établissements d'accueil du jeune enfant, soit 37 000 places de crèches au 1^{er} janvier 2017.**

Tous les établissements sont **conventionnés par les CAF locales et agréés par les PMI locales**, ils sont d'excellente qualité. Par ailleurs, les **parents paient** dans les établissements **conventionnés PSU exactement le même prix** qu'en crèche municipale ou associative, basé sur le barème de la CNAF issu du Quotient familial. Dans les établissements **conventionnés CMG-PAJE**, les parents paient un **tarif qui ne dépasse pas 10€/heure**, taux maximum fixé par le règlement.

15% des places de crèches aujourd'hui gérées par des entreprises de crèches
Les **entreprises de crèches représentent 15% des 436 400 places de crèche** au 31 décembre 2016.

- Les entreprises adhérentes de la FFEC géraient 33 000 places de crèches, hors micro-crèches, soit 7,5% des 436 400 places d'accueil en EAJE
- Les micro-crèches, gérées en quasi-totalité par les entreprises, représentent 32 600 places soit 7,5% des 436 400 places d'accueil en EAJE.

La filière entreprises de crèches, 30 000 emplois, une source importante d'emplois qualifiés.

Au-delà des 12 000 salariés des entreprises adhérentes de la FFEC au 1^{er} janvier 2017, la filière crèche comporte aussi les salariés des entreprises-non adhérentes.

De manière globale, il faut **1 salarié pour 3 berceaux**. Avec plus de 60 000 berceaux gérés par le secteur privé lucratif, il s'agit de plus de **20 000 salariés directs**. Ces salariés sont en CDI, qualifiés (le travail auprès des enfants étant réservé à du personnel diplômé ou qualifié) et pérennes.

A ces emplois directs, s'ajoutent les emplois induits (Travaux de création, de rénovation, d'entretien, Ménage, Préparation et livraison des repas, Intervenants extérieurs (médecins, psychologues, etc...), Formation continue, Prestations de services extérieurs : informatique, comptabilité, paie, etc....

Les estimations de la FFEC rappellent qu'il faut 1 emploi temps plein (salariés directs et indirects) pour 2 berceaux, **soit 10 000 emplois indirects**.

L'ensemble de la filière Crèches représente 30 000 salariés au 1^{er} janvier 2017.

Les entreprises de crèches contribuent au rééquilibrage territorial de l'offre

Grâce au développement des offres de places aux salariés d'entreprises en réseau (le salarié choisit alors la crèche la plus proche du domicile ou du travail de l'un des deux parents), **les entreprises de crèches s'implantent plus régulièrement en dehors des zones d'activité économique et au plus proche des domiciles**. Cette approche a permis une réelle démocratisation de la crèche inter-entreprises, rendant les places en crèches accessibles à toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Les établissements accueillent des enfants de salariés de grands groupes comme de PME et TPE.

Permettre l'accès aux crèches inter-entreprises à toutes les entreprises a permis d'accélérer la création de crèches inter-entreprises sur tout le territoire, notamment dans des communes qui n'avaient pas les moyens de créer une crèche municipale. Cela contribue à un **rééquilibrage territorial de l'offre**.

Un freinage brutal des créations de places

La FFEC constate un **freinage brutal des créations de places** et une sous-utilisation des fonds destinés à créer de nouveaux établissements.

- 500 millions d'euros d'investissement n'ont pas été utilisés lors de la précédente COG.
- Seulement 8 000 nouvelles places d'accueil ont été créées en 2016 selon la lettre d'information de l'ONAPE du 20 septembre : 6 300 en micro-crèches et 1 600 en multi-accueil^[1] : plus de 1500 places ont été créées en MAC et 500 en micros par les seuls adhérents FFEC et la majorité des micro-crèches sont créées par des entreprises de crèche.
- Les entreprises de crèche ont porté 70% des projets de création de places en 2016 ; les communes n'en ont porté que 7% alors qu'elles portaient 54% en 2000